



COMPTE RENDU DE SEANCE

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – DEBARGE – VARGAS – POMEROLE – LE SOUCHU – PASTRE – BALESTRIERI – DUPREY – DEMIGNEUX CHIOSTRI – CARLO Jean-Claude – PALMITESSA – BLANCHARD – MONTBLANC MELIH – ROUBY – CARLO Edith – FALZOI – ABDELMALEK – GENTY

Membres excusés : Mesdames et Messieurs MONET – BECQUET – CUENIN – MULLER – MAURY – MORVAN – GUERIN – VIDAL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Monsieur MAGGI – PASTRE – DEMIGNEUX – VARGAS – POMEROLE – LE SOUCHU – DEBARGE – GENTY

Membres absents : Madame GODARD

Secrétaire de séance : Mme DUPREY Alexandra élue à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

A l'ouverture de la séance, Monsieur Louis GENTY donne lecture à l'assemblée délibérante de la déclaration suivante :

« A la lecture de la Note de Synthèse à l'Ordre du jour de la séance, deux élus d'opposition indiquent à l'assemblée réunie « qu'ils ne participeront pas au vote » des 12 points mentionnés dans la convocation remise ».

De ce fait, est remis au Secrétaire de séance un document écrit retraçant cette déclaration pour insertion dans le compte-rendu. Ils quittent ensuite la séance à 18 h 40.

VOTE D'UN ADDITIF : MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION POSTALE SUR LA COMMUNE DE VELAUX

Monsieur MAGGI annonce la présence de deux agents de la Poste et d'une personne membre d'un Comité de soutien dans le public assistant à la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que ces personnes sont invitées à apporter des informations sur le projet de délocalisation des activités de distribution postale de la commune. Il demande aux membres de l'assemblée d'ajouter un additif à l'ordre du jour de la séance concernant une motion de soutien pour le maintien du service postal à Velaux.

Cet additif est adopté à l'**UNANIMITE**.

En introduction des débats, Monsieur MAGGI rappelle que l'ordre du jour de la présente séance est consacré à la prise d'avenants pour les différents lots du marché de construction de la nouvelle mairie et salle de spectacles.

Il fait ainsi le point sur l'évolution de cet équipement :

Sa surface hors œuvre nette est de 5 394 m² pour un coût initial évalué à 13 377 915,59 € HT soit 2 480 € HT le m².

A ce jour, le montant total des avenants au marché est de 272 610,19 € soit 2,03 %.

Certains travaux supplémentaires ont été imposés par le chantier et sa complexité :

- normes HQE (Haute Qualité Environnementale)
- puits canadien
- toitures plantées
- cellules photovoltaïques

Quelques difficultés ont été rencontrées avec la maîtrise d'œuvre, elles ont dû être suppléées par les services communaux. Monsieur MAGGI tient ainsi à remercier :

Messieurs Yann LE SOUCHU, Roger PALMITESSA, Victor CHIOSTRI, élus, et Monsieur Nicolas COTTAREL, Directeur des Services Techniques.

Les montants de travaux qui ont été imposés par les spécificités du chantier sont :

- lot 1 : évacuation de la terre : 15 553 € HT
- lot 2 : fondations supplémentaires : 109 727,18 €
- lot 2 : aménagement du vallat, de la mitoyenneté avec les riverains : 25 000 € HT
- lot 3 : demandes du maître d'ouvrage pour un meilleur fonctionnement des services (bureaux vitrés, portes de communication, etc...) : 10 000 € HT
- lot 8 : travaux demandés par la Commission de sécurité : 1 899 € HT

Le montant global des avenants, objets de l'ordre du jour de la présente séance, s'élève à 163 798,10 €, ce qui porte le montant total des avenants à **436 408,29 €, représentant 3,26 % du coût global du marché.**

Ce pourcentage est faible au regard de l'importance du projet, de la construction de bâtiments qui regroupent des services diversifiés (administratifs, sociaux, culturels et autres), dont les aménagements sont très spécifiques.

Monsieur MAGGI précise que chaque lot du marché de la construction de la nouvelle mairie et salle de spectacles fait l'objet d'un avenant permettant la prolongation du délai d'exécution. En effet, ont du être pris en compte le délai d'exécution des travaux supplémentaires de l'opération, les interruptions de chantier dues aux intempéries, les ordres de service exécutoires délivrés par la maîtrise d'œuvre, les interventions des différents concessionnaires des réseaux électricité, gaz et eau/assainissement qui ont impacté le planning.

Certains lots bénéficient d'une plus value.

1 – AVENANT N° 2 AU LOT 1 CALVIN DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

Après avoir fait l'objet d'un avenant n°1 correspondant à un montant de plus value de 46 354,80 € HT, l'entreprise CALVIN, titulaire du lot 1 « terrassements généraux, VRD, espaces verts », doit bénéficier d'un avenant n°2 permettant la prorogation du délai d'exécution.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°2 au lot 1.

2 – AVENANT N° 3 AU LOT 2 DUMEZ DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

Après avoir fait l'objet de deux avenants correspondant à un montant de plus value de 183 449,24 € HT, l'entreprise DUMEZ, titulaire du lot 2 « gros œuvre, maçonnerie, charpente métallique, étanchéité, menuiseries extérieures, serrurerie », doit bénéficier d'un avenant n° 3 permettant la prorogation du délai d'exécution et la réalisation de travaux supplémentaires d'un coût de 112 974,25 € HT. Ces derniers concernent essentiellement le remblai d'un puits provençal, la réalisation du faux grill, la création de regards, la pose de grilles et autres modifications et adaptations.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°3 au lot 2.

3 – AVENANT N° 2 AU LOT 3 DUMEZ DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

Après avoir fait l'objet d'un avenant correspondant à un montant de plus value de 15 436,11 € HT, l'entreprise DUMEZ, titulaire du lot 3 « cloisons, faux plafonds, doublage menuiserie intérieure, peinture, nettoyage), doit bénéficier d'un avenant n° 2 permettant la prorogation du délai d'exécution et la réalisation de travaux supplémentaires d'un coût de 17 867,58 € HT. Ces derniers concernent essentiellement l'habillage bois de locaux, un complément d'acoustique, l'encoffrement de gaines.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°3 au lot 2.

4 – AVENANT N° 1 AU LOT 4 JOLISOL DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

L'entreprise JOLISOL, titulaire du lot 4 « revêtement sols et murs », doit bénéficier d'un avenant permettant la prorogation du délai d'exécution et la réalisation de travaux supplémentaires d'un coût de 6 595,40 € HT. Ces derniers concernent la création de douches à l'italienne, la pose de carrelage dans un patio et l'aménagement de carreaux spécifiques au sol pour les personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°1 au lot 4.

5 – AVENANT N°2 AU LOT 5 CAIRE DU MARCHE POUR LA C ONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

Après avoir fait l'objet d'un avenant correspondant à un montant de plus value de 28 777,31 € HT, l'entreprise CAIRE, titulaire du lot 5 « aménagements scénographiques », doit bénéficier d'un avenant n° 2 permettant la prorogation du délai d'exécution.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°2 au lot 5.

6 – AVENANT N° 2 AU LOT 6 GEVAERT DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

Après avoir fait l'objet d'un avenant correspondant à un montant de plus value de 3 890 € HT, l'entreprise GEVAERT, titulaire du lot 6 « acoustique salle de spectacles », doit bénéficier d'un avenant n°2 permettant la prorogation du délai d'exécution et la réalisation de travaux supplémentaires d'un coût de 4 629 € HT : aménagements pour l'implantation de luminaires dans le plafond acoustique, pose de plinthes en bois.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°2 au lot 6.

7 – AVENANT N° 4 AU LOT 7 SOFT AUDIOVISUEL CTS DU M ARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

L'entreprise SOFT AUDIOVISUEL/CTS, titulaire du lot 7 « aménagement audiovisuel et éclairage scénique », a bénéficié :

- de 2 précédents avenants pour une moins-value totale de 58 436,31 € HT,
- d'un avenant précisant la répartition des prestations et donc des paiements pour chaque entreprise de ce groupement conjoint.

Aujourd'hui, un avenant n°3 doit être établi permettant la prorogation du délai d'exécution.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°4 au lot 7.

8 – AVENANT N°1 AU LOT 8 KONE DU MARCHE POUR LA CO NSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

L'entreprise KONE, titulaire du lot 8 « ascenseurs », doit bénéficier d'un avenant permettant la prorogation du délai d'exécution et la réalisation de travaux supplémentaires d'un coût de 1 899 € HT : pose d'un digicode de contrôle d'accès aux paliers d'ascenseur à la demande de la Commission départementale de sécurité.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°1 au lot 8.

9 – AVENANT N° 2 AU LOT 9 SEDEL DU MARCHE POUR LA C ONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

Après avoir fait l'objet d'un avenant correspondant à un montant de plus value de 42 201,01 € HT, l'entreprise SEDEL, titulaire du lot 9 « chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie sanitaire », doit bénéficier d'un avenant permettant la prorogation du délai d'exécution et la réalisation de travaux supplémentaires d'un coût de 2 897,03 € HT : climatisation du local onduleur

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°1 au lot 9.

10 – AVENANT N°2 AU LOT 10 SEDEL DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

Après avoir fait l'objet d'un avenant correspondant à un montant de plus value de 10 888,03 € HT, l'entreprise SEDEL, titulaire du lot 10 « électricité courants forts et courants faibles », doit bénéficier d'un avenant permettant la prorogation du délai d'exécution et la réalisation de travaux supplémentaires d'un coût de 7 005,84 € HT. Ces derniers concernent essentiellement la pose d'une gouttière et l'éclairage des casiers des vestiaires du hall de la salle de spectacles.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°2 au lot 10.

11 – AVENANT N° 1 AU LOT 11 JOLISOL DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

L'entreprise JOLISOL, titulaire du lot 11 « habillage pierre et isolation extérieure », doit bénéficier d'un avenant permettant la prorogation du délai d'exécution et la réalisation de travaux supplémentaires d'un coût de 9 930 € HT : pose d'un isolant mince en pied de façade et reprise des accroches et des pierres d'habillage au niveau des fixations horizontales des brise-soleils.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°1 au lot 11.

12 – AVENANT N° 1 AU LOT 12 JEZET SEATING DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DE SPECTACLE

L'entreprise JEZET SEATING, titulaire du lot 12 « tribune télescopique et sièges de spectacle », doit bénéficier d'un avenant permettant la prorogation du délai d'exécution.

Le Conseil Municipal adopte à l'**UNANIMITE** cet avenant n°1 au lot 12.

13 – MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION POSTALE SUR LA COMMUNE DE VELAUX

Après l'intervention de deux agents de la Poste et d'une personne membre d'un Comité de soutien et l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la motion ci-dessous énoncée :

« Les élus de la commune de Velaux, réunis en séance du Conseil Municipal le 19 mai 2011, apportent leur soutien déterminé à la population Velauxienne, face au projet de délocalisation des activités de distribution postale sur une plateforme de préparation et de distribution du courrier située à Rognac, dans la zone des Cadestaux.

Il est aberrant de constater que dans cette nouvelle réorganisation, les facteurs de Coudoux et de Ventabren devront récupérer le courrier dédié aux Coudoussens et Ventabrénaïses au bureau de poste de Velaux, alors que le courrier sera préalablement acheminé par les facteurs de Velaux depuis le centre de tri de Rognac.

Ce projet au-delà de son aspect irrationnel, entraînera de fait une augmentation des parcours sur le CD 55, dont le caractère accidentogène est avéré (2009 : 14 accidents mettant en cause un 2 roues – 2010 : 24 accidents).

Les élus municipaux partagent la volonté de défendre une présence postale dans les communes concernées, présence qui est gage de service public postal de qualité et de mission d'intérêt général pour la population.

Nous devons maintenir et protéger une vie locale dynamique à Velaux, aussi il appartient à chacun de manifester son intérêt à la vie locale en s'associant à toute action en faveur du maintien et du développement des services locaux en général.

Nous devons montrer, tous ensemble, notre volonté de nous battre pour sauvegarder notre bureau de poste. ».

Aussi, le Conseil municipal décide :

- d'affirmer son attachement au maintien des missions de service public de la Poste, qu'il considère comme indispensable auprès de notre commune et de toute la population velauxienne,
- d'exprimer son désaccord quant à une éventuelle délocalisation des activités de distribution postale sur une plateforme de préparation et de distribution du courrier située à Rognac.

La séance est levée à 19 h 50.